



MRC de
Témiscouata

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ, QUE :

Lors d'une séance régulière du Conseil de la MRC de Témiscouata tenue le 18 janvier 2021, le Conseil a adopté le Règlement no 01-20 déterminant les quotes-parts de la MRC de Témiscouata pour l'année 2021.

Copie dudit projet de règlement peut être consultée au bureau du soussigné, au 2^o étage du 5 rue Hôtel-de-Ville, à Notre-Dame-du-Lac.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**DONNÉ À TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC CE DIX-NEUVIÈME
JOUR DE MARS DE L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN.**



Jacky Ouellet, Directeur général



CERTIFICAT DE PUBLICATION
(Règlement 01-20 de la MRC)

Je, soussigné, secrétaire-trésorier, résidant à St-Louis-du-Ha! Ha!
certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux
endroits désignés par le Conseil, entre 10h et 17 heures, le 29e jour de mars
2021.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 29e jour de mars de l'an deux mille vingt
et un.

Nom : DOMINIQUE MICHAUD

Signé : [Signature]

Titre : DG / SEC-TRÉS.

RÈGLEMENT NUMÉRO 01-20 SUR LES QUOTES-PARTS 2021

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Témiscouata a adopté le 25 novembre 2020 ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021 établissant ainsi ses revenus et dépenses conformément à l'article 975 du Code municipal;

ATTENDU QU'il est du devoir de la MRC de prévoir la répartition entre toutes les municipalités de la MRC, des sommes payables à la MRC pendant l'année courante conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné le 25 novembre 2020;

Il est proposé par Sonia Larrivée
appuyée par Marcel Dubé
et résolu à l'unanimité des maires

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata statue et décrète par le règlement 01-20 ce qui suit :

ARTICLE 1

TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour titre «Règlement numéro 01-20 sur les quotes-parts 2021».

ARTICLE 2

OBJET

Le présent règlement vise en particulier à fixer les quotes-parts exigées en 2021 aux municipalités du territoire de la MRC de Témiscouata afin de couvrir les dépenses liées aux services offerts aux municipalités.

ARTICLE 3

DÉPENSES À RÉPARTIR

3.1 Le présent règlement fixe les quotes-parts totales exigées en 2021 aux municipalités du territoire ainsi :

Le tableau « Quotes-parts totales 2021, MRC de Témiscouata », annexé au présent règlement, détaille les sommes exigées aux municipalités en 2021.

3.2 La quote-part « Participation au fonctionnement de la MRC » de 246 009\$ est répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU) à 50% et la population à 50%.

3.3 La quote-part « Certains services » de 23 916\$ est répartie entre toutes les municipalités à l'exception des trois villes (Dégelis, Pohénégamook et Témiscouata-sur-le-Lac) selon la richesse foncière uniformisée (RFU) à 50% et la population à 50%.

3.4 La quote-part « Aménagement » est répartie entre toutes les municipalités en un montant de 526,32\$ chacune et de 15 000\$ répartis selon la population.

3.5 La quote-part « Développement » de 147 801 \$ est divisée en deux parties. Une part de 104 726\$ de la quote-part est répartie entre toutes les municipalités selon la population. L'autre part de 43 075\$ est divisée en parts égales entre les dix-neuf municipalités

3.6 La quote-part « Participation à l'entretien du Petit Témis » de 41 790,25\$ est répartie entre toutes les municipalités selon les modalités suivantes :

Un montant unique de 1 700\$ pour la ville de Dégelis et un montant unique de 5 531,25\$ pour la ville de Témiscouata-sur-le-Lac.

Un montant de 31 103,10\$ réparti entre les municipalités et ville de Saint-Honoré-de-Témiscouata, Saint-Louis-du-Ha! Ha!, Dégelis et Témiscouata-sur-le-Lac selon la population.

Un montant de 3 455,90\$ réparti entre les autres municipalités et ville de la MRC selon la population.

3.7 La quote-part « Sentier Monk » de 500\$ répartie entre la ville de Pohénégamook pour 150\$ et les autres municipalités de la MRC pour 350\$ en fonction de la population.

3.8 La quote-part « Sentier National » de 8 800\$ est répartie entre toutes les municipalités selon les modalités suivantes :

Un montant de 5 720\$ réparti entre les municipalités et ville de Saint-Michel-du-Squatec, Saint-Juste-du-Lac et Dégelis selon la richesse foncière uniformisée (RFU) à 50% et la population à 50%.

Un montant de 3 080\$ réparti entre les autres municipalités et villes de la MRC selon la richesse foncière uniformisée (RFU) à 50% et la population à 50%.

3.9 La quote-part « Fondation de la santé » de 2 500\$ est répartie entre toutes les municipalités selon la population.

3.10 La quote-part « Transport collectif et adapté » de 58 156 \$ répartie entre toutes les municipalités à raison de 3,02\$ per capita.

3.11 La quote-part « Gestion/exploitation de l'inforoute » de 74 000\$ est répartie entre toutes les municipalités selon le nombre de sites .

Municipalités	Nombre de site
Auclair	0,50
Biencourt	1,00
Dégelis	5,00
Lac-des-Aigles	1,00
Lejeune	1,00
Packington	2,00
Pohénégamook	3,00
Rivière-Bleue	1,00
Saint-Athanase	1,00
Saint-Elzéar-de-Témiscouata	0,50
Saint-Eusèbe	1,50
Saint-Honoré-de-Témiscouata	1,50
Saint-Jean-de-la-Lande	1,00
Saint-Juste-du-Lac	2,00
Saint-Louis-du-Ha! Ha!	1,50
Saint-Marc-du-Lac-Long	1,50
Saint-Michel-du-Squatec	1,50
Saint-Pierre-de-Lamy	1,00

Témiscouata-sur-le-Lac	13,00
------------------------	-------

3.12 La quote-part « GOMatrice » de 2 320,22\$ est répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU) à 50% et la population à 50%.

3.13 La quote-part « Culture » de 20 000\$ est répartie entre toutes les municipalités selon la population.

3.14 La quote-part « Sécurité incendie » de 62 000\$ est répartie entre toutes les municipalités selon la population.

3.15 La quote-part « Réseau d'interconnexion radio » de 17 788\$ est répartie entre toutes les municipalités selon la population.

3.16 La quote-part « Élections à la préfecture » de 22 000\$ est répartie entre toutes les municipalités selon la population.

3.17 La quote-part « Rémunération de la préfecture » de 20 000\$ est répartie entre toutes les municipalités selon la population.

3.18 La quote-part « Règlements d'urbanisme » de 30 000\$ est répartie entre toutes les municipalités selon la richesse foncière uniformisée (RFU) à 50% et la population à 50%.

3.19 La quote-part « Fosses septiques » de 18 361\$ est répartie entre toutes les municipalités en fonction du nombre d'installations septiques :

MUNICIPALITÉ	NOMBRE D'INSTALLATIONS
Auclair	211
Biencourt	186
Dégelis	485
Lac-des-Aigles	136
Lejeune	234
Packington	266
Pohénégamook	370
Rivière-Bleue	368
St-Athanase	227
St-Elzéar-de-Témiscouata	197
St-Eusèbe	236
St-Honoré-de-Témiscouata	230
St-Jean-de-la-Lande	199
St-Juste-du-Lac	415
St-Louis-du-Ha! Ha!	245
St-Marc-du-Lac-Long	296
St-Michel-du-Squatec	288
St-Pierre-de-Lamy	138
Témiscouata-sur-le-Lac	937
Total	5664

3.20 La quote-part « Bandes riveraines » de 11 528\$ est répartie entre certaines municipalités selon la longueur des cours d'eau privés sur leurs territoires respectifs, sans tenir compte de la rivière Madawaska.

MUNICIPALITÉ	LONGUEUR EN MÈTRES
Auclair	101 658
Lejeune	79 483
Packinton	67 469
Rivière-Bleue	133 573
Saint-Athanase	64 800
Saint-Elzéar-de-Témiscouata	99 880
Saint-Honoré-de-Témiscouata	103 968
Saint-Jean-de-la-Lande	150 252
Saint-Juste-du-Lac	96 667
Saint-Louis-du-Ha! Ha!	99 354
Saint-Marc-du-Lac-Long	115 484
Témiscouata-sur-le-Lac	199 633
Total	1 312 221

3.21 La quote-part « Cours d'eau » de 7 500\$ est répartie entre toutes les municipalités selon la longueur des cours d'eau.

MUNICIPALITÉ	LONGUEUR EN MÈTRES
Auclair	130 797
Biencourt	202 346
Dégelis	777 661
Lac-des-Aigles	163 700
Lejeune	331 189
Packington	100 831
Pohénégamook	288 357
Rivière-Bleue	180 688
Saint-Athanase	252 424
Saint-Elzéar-de-Témiscouata	153 891
Saint-Eusèbe	126 472
Saint-Honoré-de-Témiscouata	212 333
Saint-Jean-de-la-Lande	165 492
Saint-Juste-du-Lac	175 842
Saint-Louis-du-Ha! Ha!	125 061
Saint-Marc-du-Lac-Long	141 042
Saint-Michel-du-Squatec	329 644

Saint-Pierre-de-Lamy	77 885
Témiscouata-sur-le-Lac	226 774
Total	4 162 429

3.22 La quote-part « Inspection municipale » de 121 176\$ est répartie entre les municipalités de Lejeune, Auclair, Packington, Rivière-Bleue, Saint-Elzéar-de-Témiscouata, Saint-Honoré-de-Témiscouata, Saint-Jean-de-la-Lande, Saint-Juste-du-Lac et Saint-Louis-du Ha! Hâselon la richesse foncière uniformisée (RFU) à 50% et la population à 50%.

ARTICLE 4

MODE DE RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS ET FACTURATION

Les quotes-parts fixées au présent règlement seront facturées au début de l'année soit en janvier 2021 et sont exigées dans l'année en cours.

ARTICLE 5

ANNEXE

Aux fins d'application et d'interprétation du présent règlement, le « Tableau synthèse des quotes-parts » est annexé au présent règlement.

ARTICLE 6

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 25/11/2020

Présentation du projet de règlement : 14/12/2020

Adoption du règlement : 18/01/2021

Avis public : 19/03/2021

Promulgation : 19/03/2021

Certifié par :  le 18/03/2021

Jacky Ouellet, Secrétaire Trésorier

